

La discrimination multiple

Dr. Erica Howard
Middlesex University
e.howard@mdx.ac.uk

« LA DISCRIMINATION MULTIPLE »

- La discrimination multiple ou consécutive: motifs différents à des moments différents
- La discrimination combinée ou additive: un motif s'ajoute ou se combine avec un autre motif
- La discrimination intersectionnelle: croisement de deux ou plusieurs motifs indissociables

Slide 2

Les directives de l'UE relatives à la non discrimination

- Couvrent: l'origine raciale et ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et le sexe
- La protection contre la discrimination fondée sur la race et le sexe est plus forte que celle accordée pour les autres motifs
 - Plus grand nombre de domaines couverts
 - Obligation de mettre en place des organismes de promotion de l'égalité
- Proposition de la Commission COM (2008) 426 concernant une directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

Slide

La discrimination multiple, problèmes de droit

- Dans la plupart des pays de l'UE, la loi n'interdit pas d'introduire une action basée sur plusieurs motifs, toutefois, lorsque sont invoqués dans une affaire deux ou plusieurs motifs, souvent les tribunaux optent pour l'approche dite « du motif unique »
- ce qui accroît la charge de la preuve imposée à la demanderesse
- ce qui prive éventuellement les victimes de toute réparation
- concept du comparateur
- décisions stratégiques quant au choix des motifs sur lesquels se basent les poursuites

Slide 4

- affaire C-415/10 *Galina Meister c. Speech Design Carrier Systems GMBH*, 19 avril 2012: discrimination fondée sur l'âge, le sexe et l'origine ethnique
- Affaire C-152/11 *Johann Odar c. Baxter Deutschland GMBH*, 6 décembre 2012: discrimination directe fondée sur l'âge et discrimination indirecte fondée sur un handicap

Slide 5

- met l'accent sur la différence
- présuppose des catégories faciles à définir et à délimiter
- une caractéristique sociale dominante, l'autre demeurant invisible: conception existentialiste de l'identité
- groupes à caractère exclusif et polarisés
- ne reconnaît pas l'unicité de la personne de la victime
- cela revêt-il une importance?

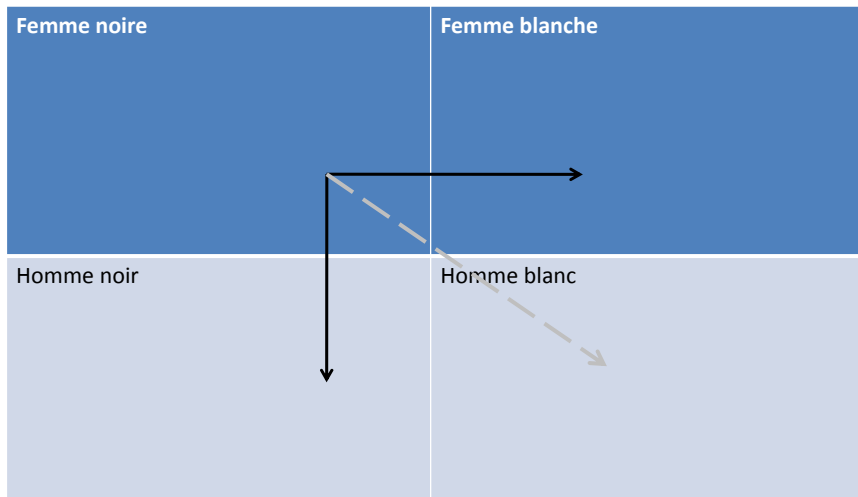
Slide 6

Miriam O'Reilly c. British Broadcasting Corporation 2200423/2010, 11 janvier 2011

- Employment Tribunal: discrimination fondée sur l'âge: demanderesse aurait été embauchée si elle avait eu 10 à 15 ans de moins
- pas de discrimination fondée sur le sexe: un homme d'un certain âge aurait été traité de la même manière
- a estimé: « *Il ne fait aucun doute à nos yeux que les femmes d'un certain âge souffrent de désavantages particuliers dans le secteur de l'audiovisuel. ... alors que nous concluons que l'âge a été un facteur déterminant dans le choix final des présentateurs, nous refusons de considérer que la décision en cause soit constitutive d'une discrimination fondée à la fois sur l'âge et le sexe ou d'une discrimination fondée sur le sexe qui viendrait s'ajouter à une discrimination fondée sur l'âge* »

Slide 7

Comparateur en matière de motifs combinés



Slide 8

Amendements proposés par le Parlement européen



- Article 1 de la proposition de directive: « la présente directive instaure un cadre pour lutter contre la discrimination, **y compris la discrimination multiple**, fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, en vue de mettre en œuvre, dans les États membres, le principe de l'égalité de traitement dans d'autres domaines que l'emploi et le travail »
- Il y a discrimination multiple lorsque la discrimination est fondée sur l'un ou plusieurs des motifs couverts par le droit de l'UE relatif à la non discrimination

Slide 9

Article 14 de la loi relative à l'égalité de traitement (Royaume-Uni): discrimination combinée: caractéristiques dualistes



(1) Une personne A (A) discrimine une personne (B) lorsque, en raison de la combinaison de deux caractéristiques protégées pertinentes, A traite B de manière moins favorable que A traite ou traiterait une personne dépourvue de l'une de ces caractéristiques.

(3) Aux fins de constater une violation de la présente loi conformément aux dispositions de la sous-section (1), B n'est pas tenu de prouver que le traitement infligé par A à B constitue une discrimination directe fondée sur chacune des caractéristiques combinées (prise chacune séparément).

Slide 10

- L'article 11 de la loi bulgare relative à la protection contre la discrimination (PADA) définit la discrimination multiple: « discrimination fondée sur plusieurs des caractéristiques énoncées à l'article 4, paragraphe 1 ».
- L'article 4 de la loi roumaine amendée relative à l'égalité de traitement définit la discrimination multiple comme suit: « toute discrimination fondée sur deux ou plusieurs critères de discrimination »
- Les législations autrichienne, italienne et roumaine: la discrimination multiple est prise en compte dans le calcul de l'indemnisation

Slide 11

- S'intitule: « discrimination multiple »:
- *Pour plus de sécurité juridique, il faut entendre par pratique discriminatoire une pratique fondée sur un ou plusieurs motifs interdits de discrimination ou sur les effets d'une combinaison de motifs interdits.*
- Pas besoin de comparateur, la loi s'intéresse aux effets produits par les différents motifs sur la victime

Slide 12

Afrique du Sud

- Loi sud-africaine relative à la promotion de l'égalité de traitement et à la prévention de la discrimination déloyale 2000
- Interdit la discrimination fondée sur les motifs définis dans une liste extensive, de même que la discrimination fondée sur tout autre motif, lorsque la discrimination fondée sur un tel motif crée ou perpétue un désavantage systémique ou sape la dignité humaine
- S'applique en ce qui concerne tout motif ou combinaison de motifs

Slide 13

Pour plus d'informations

- Carles, I. and Jubany-Baucells, O. (eds) (2010) *GenderRace - The Use of Racial Anti-Discrimination Laws: Gender and Citizenship in a Multicultural Context*. Final Report. Project funded by: EU Seventh Framework Programme, Grant Agreement number SSH7-CT-2007-217237:
<http://genderace.ulb.ac.be/rapports/GENDERACE%20FINAL%20REPORT%20sent.pdf>
- Fundamental Rights Agency (2013) Inequalities and multiple discrimination in access to and quality of healthcare,
<http://fra.europa.eu/en/publication/2013/inequalities-discrimination-healthcare>

Slide 14

Pour plus d'informations

- Howard, E. (2011) 'Multiple Discrimination in Law'. Paper Presented at the 'Think Equal, Symposium on Multiple Discrimination', 1 November 2011, National Commission for the Promotion of Equality (NCPE), Malta. Paper available at: https://secure3.gov.mt/socialpolicy/SocProt/equal_opp/equality/projects/think_equal.aspx
- Carles, I., Howard, E. and Kofman, E. (2011) 'Gendered Experiences of Racial Discrimination – Comparative Socio-legal Research' in: D. Schiek and A. Lawson (eds.) *EU Non-Discrimination Law and Intersectionality* (Farnham, Ashgate)
- Monaghan, K. (2011), Multiple and Intersectional discrimination in EU law, 13, *European Anti-discrimination Law Review*, 20-32.

Slide 15